



RÉSUMÉ

2011-2012  
**Le Progrès  
des Femmes**  
dans le monde

EN QUÊTE DE  
**JUSTICE**



Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes  
et l'autonomisation des femmes

# Le progrès des femmes dans le monde 2011-2012 : en quête de justice

Ce volume du rapport *Le progrès des femmes dans le monde* s'ouvre sur un paradoxe. Alors que les droits des femmes ont connu une transformation sans précédent au cours du siècle dernier et que, sur tous les continents, des pays ont élargi les prérogatives des femmes, pour la majorité d'entre elles, l'existence de ces lois ne s'est pas traduite par plus d'égalité ou de justice.

En 1911, seuls deux pays dans le monde avaient accordé le droit de vote aux femmes. Un siècle plus tard, ce droit est presque devenu universel et les femmes exercent une influence plus importante que jamais dans les processus décisionnels. Parallèlement à l'influence politique croissante des femmes, leurs droits, non seulement politiques et civils, mais également économiques, sociaux et culturels, sont de plus en plus reconnus. À ce jour, dans le monde, 186 pays ont signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), indiquant ainsi leur engagement à respecter les droits fondamentaux des femmes et des filles ainsi qu'à supprimer les obstacles à l'égalité des sexes et à la justice.

Si les exemples abondent de pays faisant d'immenses progrès en matière de promotion de l'égalité des sexes, on refuse trop souvent aux femmes le contrôle de leur corps, la possibilité de faire entendre leur voix dans les processus décisionnels et la protection contre la violence. Plus de la moitié des femmes actives dans le monde, soit 600 millions de femmes, sont confinées dans des emplois précaires, souvent non protégés par le droit du travail. En dépit des progrès considérables sur le plan juridique, des millions de femmes déclarent avoir été victimes de violences au cours de leur vie, généralement de la part d'un partenaire intime. Parallèlement, la violence sexuelle brutale et systématique envers les femmes constitue l'une des caractéristiques des conflits modernes.

L'omniprésence de la discrimination envers les femmes crée des obstacles considérables au respect de leurs droits et entrave les progrès de tous les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) - les indicateurs de référence établis par la communauté internationale pour mettre fin à la pauvreté - allant de l'amélioration de la santé maternelle à la réalisation de l'éducation universelle et à l'arrêt de la progression du VIH et du sida.

Même si l'égalité entre les femmes et les hommes est garantie par les constitutions de 139 pays et territoires, des lois inadéquates et les carences dans leur application font de cette garantie une promesse vaine qui n'a que peu d'impact sur la vie quotidienne des femmes. Que ce soit dans des pays pauvres ou dans des pays riches, les services contribuant à la justice, à savoir la police, les tribunaux et le système judiciaire, manquent à leur devoir envers les femmes. Cela se manifeste par des services inadéquats et une attitude hostile de la part des personnes chargées de faire respecter les droits des femmes.

*Le progrès des femmes dans le monde* montre que des systèmes juridiques et judiciaires fonctionnant de manière efficace peuvent constituer un mécanisme essentiel du respect des droits des femmes. Ils peuvent influencer la société en promouvant l'exercice de la responsabilité, en mettant un terme aux abus de pouvoir et en créant de nouvelles normes. Les tribunaux représentent le lieu privilégié de l'exercice de la responsabilité car ils permettent aux femmes de revendiquer individuellement le respect de leurs droits et d'établir des précédents jurisprudentiels dont bénéficient des millions d'autres femmes.

Ce rapport met l'accent sur les différentes façons dont les gouvernements et la société civile collaborent afin de réformer les lois et de créer de nouveaux modèles de services judiciaires capables de répondre aux besoins des femmes. Il démontre comment ils se sont montrés à la hauteur du défi consistant à garantir l'accès des femmes à la justice dans les conditions les plus difficiles, y compris dans le contexte de pluralisme juridique, ainsi que pendant et après un conflit.

*Le progrès des femmes dans le monde* donne dix recommandations visant à adapter les systèmes judiciaires aux besoins des femmes. Ces recommandations sont avérées et réalisables et leur mise en œuvre peut considérablement accroître l'accès des femmes à la justice et faire progresser l'égalité des sexes.

## Soutenir les organisations juridiques de femmes

Les organisations juridiques de femmes sont sur le devant de la scène lorsqu'il s'agit d'adapter les systèmes judiciaires aux besoins des femmes. Lorsque l'assistance juridique financée par un gouvernement est limitée, les organisations de femmes interviennent afin d'apporter les conseils et le soutien dont les femmes ont besoin pour mener une action en justice, mettre fin à la violence, demander un divorce ou réclamer les terres qui leur reviennent de droit.

Ces organisations ont mené des initiatives visant à réformer le système juridique et se sont impliquées dans des litiges stratégiques qui ont transformé le paysage des droits des femmes aux niveaux national, régional et international (voir encadré 1).

Elles ont également mené des interventions réussies dans des environnements de pluralisme juridique, montrant ainsi qu'il est possible de remettre en cause les systèmes juridiques pluralistes tout en soutenant simultanément les cultures, les traditions et les pratiques locales.

Par exemple, en Équateur, où le droit des populations autochtones à déterminer leurs propres systèmes judiciaires est reconnu par la constitution, les femmes de deux communautés autochtones Quichua ont élaboré les *Reglamentos de buena convivencia* (*Règles du bien vivre ensemble*), qui conjuguent les normes coutumières et les principes des droits fondamentaux afin de remédier au problème de l'usage de la violence dans le cadre familial et d'améliorer l'accès des femmes à la justice.

En Indonésie, PEKKA, une Organisation non gouvernementale (ONG) locale a formé des assistants juridiques au sein des communautés, pour aider les femmes à avoir recours aux tribunaux religieux afin d'enregistrer juridiquement leur mariage et leur divorce, ce qui leur permet de bénéficier des services et des aides publics. PEKKA a également mené des actions de lobbying auprès du gouvernement pour accroître le nombre de tribunaux mobiles et supprimer les frais de justice afin de rendre les tribunaux plus accessibles aux femmes.

### Encadré 1 : Rétablir l'équilibre : les affaires judiciaires qui ont révolutionné la vie des femmes

**Ces affaires ont amélioré l'accès des femmes à la justice dans le monde entier. Certaines ont fait progresser l'interprétation juridique des droits fondamentaux des femmes en vertu du droit international ; d'autres ont fait appliquer ou clarifier des lois déjà adoptées ; d'autres encore ont remis en question des lois qui devraient être abrogées ; ou ont créé de nouvelles lois. Toutes ont été à l'origine de changements positifs dans la vie des femmes.**

#### ***Meera Dhungana au nom de FWLD contre le gouvernement de sa Majesté***

Au Népal, la loi exemptait les maris de toute poursuite pour le viol de leur épouse. En 2002, à la suite d'une affaire portée en justice à l'initiative du *Forum for Women, Law and Development* (Forum pour les femmes, le droit et le développement), la Cour suprême a ordonné au parlement d'amender la loi sur le viol. À ce jour, 52 États dans le monde ont explicitement criminalisé le viol conjugal dans leur code pénal.

#### ***Jugement de la Cour constitutionnelle de Colombie***

En 2006, *Women's Link Worldwide* a porté une affaire devant la justice, au nom de Martha Solay, afin de remettre en question la loi interdisant aux docteurs de procéder à un avortement afin de sauver sa vie. La cour a jugé que cette interdiction constituait une infraction aux droits fondamentaux des femmes et a affirmé que l'avortement devait être autorisé dans certains cas.

#### ***Unity Dow contre le procureur général du Botswana***

Bien qu'elle soit née et ait grandi au Botswana, Unity Dow, qui avait épousé un étranger, était soumise à une loi exigeant que leurs deux enfants obtiennent un permis de résidence et les privant également des droits liés à la citoyenneté botswanaise. Cette affaire décisive datant de 1992 a confirmé que la garantie d'égalité inscrite dans la constitution s'appliquait aux droits des femmes à la citoyenneté.

#### ***Velez et autres contre Novartis Pharmaceuticals***

Dans le cadre du plus important recours collectif relatif à la discrimination fondée sur le genre jamais porté devant la justice aux États-Unis, 12 employées de l'entreprise pharmaceutique Novartis ont déclaré avoir subi une discrimination en termes de salaire et de promotion. Le jury s'est unanimement prononcé en leur faveur et Novartis a accepté de payer 175 millions de dollars pour régler cette affaire, dont 22,5 millions de dollars destinés à améliorer les politiques et programmes de promotion de l'égalité sur le lieu de travail.

## Mettre en œuvre des réformes législatives sensibles au genre

Une réforme législative sensible au genre constitue le fondement de l'accès des femmes à la justice. Sans un fondement juridique solide, les tentatives visant à rendre les tribunaux plus accessibles aux femmes, la police moins hostile à leurs plaintes et à engager les autres réformes nécessaires à l'administration de la justice, ont de fortes chances d'échouer.

La CEDAW représente la référence internationale en matière de réforme juridique visant à réaliser l'égalité des sexes. Il est nécessaire d'agir afin d'abroger les lois qui discriminent les femmes de manière explicite ; d'étendre la portée de l'état de droit à la sphère privée y compris en ce qui concerne la violence conjugale et de traiter la question de l'impact réel des lois sur la vie des femmes.

Des progrès ont été accomplis dans toutes les régions, si bien qu'en 2011 :

- 173 pays garantissent un congé maternité payé
- 139 constitutions garantissent l'égalité des sexes
- 125 pays considèrent illégale la violence conjugale (voir graphique 1)
- 117 pays disposent de lois relatives à l'égalité de rémunération
- 115 pays garantissent aux femmes le droit de propriété

Mais, en dépit de ces avancées considérables, des lois discriminatoires, des carences des cadres juridiques et des échecs de mise en œuvre impliquent que les femmes se voient toujours nier leurs droits.

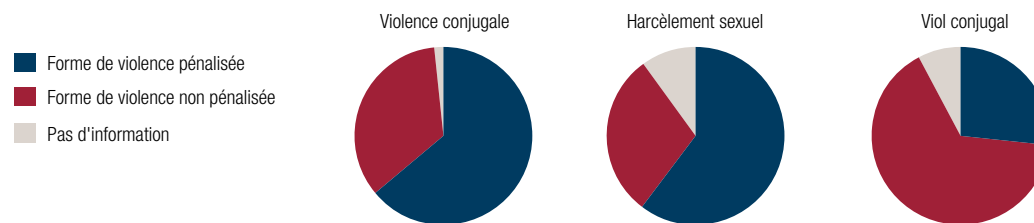
- 127 pays ne pénalisent pas explicitement le viol conjugal
- 58 pays limitent de manière importante les droits des femmes à l'avortement
- 53 % des femmes occupent des emplois vulnérables
- 50 pays disposent d'un âge légal de mariage pour les femmes inférieur à celui des hommes
- 10-30 différence moyenne de salaire entre les femmes et les hommes, en pourcentage

Si la CEDAW a été ratifiée par presque tous les États membres des Nations Unies, il s'agit également de l'un des traités comportant le plus grand nombre de réserves. Les réserves les plus courantes portent sur l'article 16 qui garantit les droits des femmes dans le cadre du mariage et de la famille (voir graphique 2). La suppression de ces réserves constitue une étape essentielle à la mise en place d'un cadre juridique soutenant les droits des femmes.

Les lois doivent être élaborées de manière à favoriser leur mise en œuvre et doivent notamment comprendre des mandats, des procédures, des financements et des mécanismes d'exercice des responsabilités clairs. Par exemple, dans 45 pays, les lois relatives à la violence conjugale comprennent des garanties d'assistance juridique gratuite pour les femmes. Au Népal, les exonérations d'impôt sur les transferts de terres ont contribué à assurer l'application de lois relatives à l'égalité des droits de succession, conduisant ainsi au triplement du nombre de femmes propriétaires foncières. En Suède, la non-transférabilité des « mois du papa » a accru la prise de congés paternité, contribuant ainsi à remédier aux inégalités salariales entre les femmes et les hommes.

GRAPHIQUE 1 : Les lois relatives à la violence à l'égard des femmes

Plus des deux tiers des pays disposent de lois contre la violence conjugale, mais un grand nombre de pays ne pénalisent pas explicitement le viol conjugal.

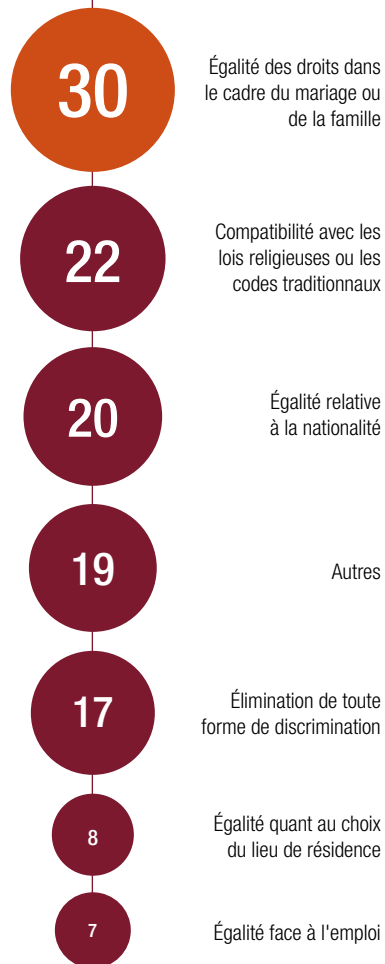


Source : Annexe 4, *Le progrès des femmes dans le monde 2011-2012*.

GRAPHIQUE 2 : Réserves à la CEDAW

30 pays ont émis des réserves relatives à l'égalité des droits dans le cadre du mariage ou de la famille.

Nombre de pays ayant émis des réserves



Source : Annexe 5, *Le progrès des femmes dans le monde 2011-2012*

## Soutenir les guichets uniques afin de réduire l'attrition au sein du système judiciaire

Le système judiciaire consiste en une série de démarches qu'une femme doit entreprendre pour obtenir réparation. Il est caractérisé par des niveaux élevés d'attrition résultant de l'abandon des affaires au fur et à mesure qu'elles progressent au sein du système. Par conséquent, seule une faible part des affaires aboutit à une condamnation ou à une décision juste.

Source : Lovett et Kelly 2009.

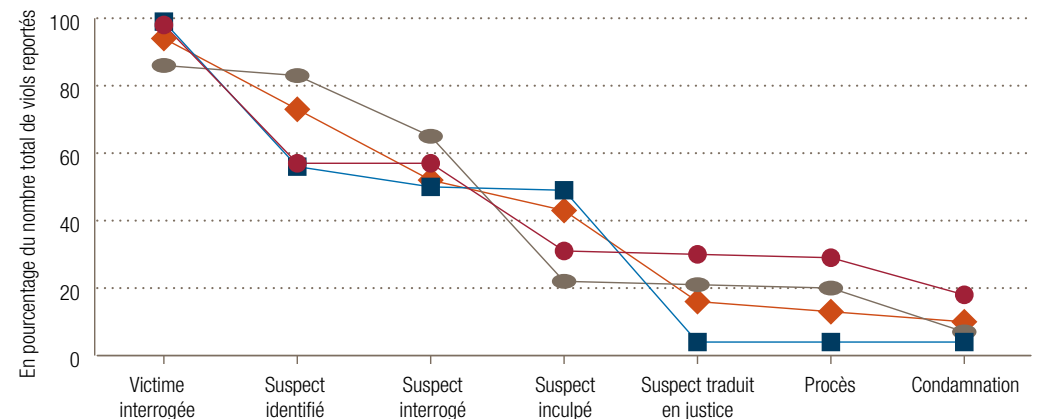
Selon une étude effectuée en 2009 dans des pays européens, en moyenne, 14 % des viols signalés ont donné lieu à une condamnation, certains pays présentant un taux aussi faible que 5 % (voir graphique 3).

Investir dans les guichets uniques constitue un moyen de réduire l'attrition. Ils réunissent les services essentiels sous un même toit afin de collecter des preuves médico-légales, de fournir des conseils juridiques, des soins de santé et d'autres formes de soutien aux femmes victimes de violences. En Afrique du Sud, les centres de soin Thuthuzela (*Thuthuzela Care Centres* ou TCC) constituent un exemple réussi de cette approche.

GRAPHIQUE 3 :

### Attrition des affaires de viol dans un échantillon de pays européens

Seule une faible part des cas de viols déclarés aboutit à une condamnation.



Ces centres sont situés dans des hôpitaux publics et apportent des soins médicaux d'urgence, des conseils et une préparation au procès, de manière intégrée et respectueuse des victimes. Ils ont pour but de prendre en charge les besoins médicaux et sociaux des victimes d'agression sexuelle, de réduire la victimisation secondaire, d'accroître les taux de condamnation et de réduire les délais de traitement des affaires.

Les équipes des TCC sont composées d'un personnel médical spécialisé, d'assistants sociaux et de policiers, de service 24 heures sur 24. Le taux de condamnation des affaires de viol traitées par le TCC de Soweto dans la province de Gauteng, a atteint 89 %, comparé à la moyenne nationale de 7 %. Le modèle Thuthuzela a été reproduit dans d'autres pays, dont le Chili et l'Éthiopie.

## Mettre les femmes en première ligne du maintien de l'ordre

La non déclaration des crimes commis à l'égard des femmes constitue un problème important dans toutes les régions. Dans 57 pays, les enquêtes portant sur les crimes montrent qu'en moyenne 10 % des femmes déclarent avoir été agressées sexuellement, mais seules 11 % d'entre elles l'ont signalé. En comparaison, pour un taux similaire de vol, soit en moyenne 8 %, le taux de signalement est de 38 %.

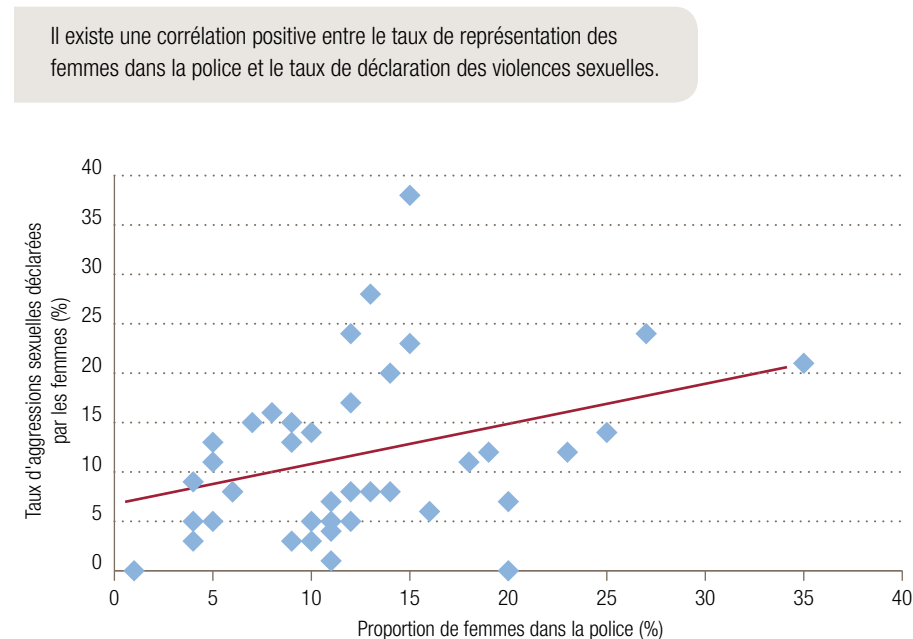
Employer des femmes en première ligne dans les services judiciaires peut contribuer à accroître l'accès des femmes à la justice. Les données montrent qu'il existe une corrélation positive entre la présence de femmes officiers de police et le signalement d'agressions sexuelles (voir graphique 4). Au Libéria, à la suite du conflit, le déploiement d'une brigade de police indienne, entièrement féminine, a conduit à une augmentation du taux de déclaration et a également stimulé le recrutement de femmes au sein de la police. En dépit de ces résultats positifs, la représentation moyenne des femmes dans la police ne dépasse 13 % dans aucune région.

Les bénéfices résultant de la présence de femmes dans la police ne sont pas automatiques: l'investissement est essentiel. L'expérience de l'Amérique latine et d'autres régions montre que les commissariats de femmes et les bureaux de genre doivent disposer de ressources adéquates, ainsi que d'un personnel spécialement formé, correctement rémunéré et reconnu pour son travail.

En outre, le recrutement de femmes officiers de police et le financement des bureaux de genre doivent faire partie d'une stratégie à plus grande échelle visant à former et à inciter *toutes* les forces de police à répondre aux besoins des femmes de manière adéquate.

GRAPHIQUE 4 :

La représentation des femmes au sein des forces de police et le taux d'agressions sexuelles déclarées



Source : Analyse d'ONU Femmes basée sur les données relatives à la représentation des femmes dans la police issues de l'UNODC 2009 et sur les déclarations des cas de violence sexuelle calculées à partir des enquêtes ICVS les plus récentes.

## Investir dans l'accès des femmes à la justice

Adapter les systèmes judiciaires aux besoins des femmes – que ce soit en catalysant des réformes juridiques, en soutenant l'assistance juridique et les guichets uniques, ou en formant les juges – nécessite des investissements. Reconnaisant l'importance du renforcement de l'état de droit, les gouvernements consacrent un budget important à l'aide à la justice. Cependant, les financements ciblant l'égalité des sexes demeurent faibles.

En 2009, les bailleurs de fonds du Comité d'aide au développement de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE-CAD) ont alloué 4,2 milliards de dollars à la justice, les États-Unis et l'Union européenne (UE) représentant, ensemble, 70 % de ce total. L'Irak, l'Afghanistan, le Mexique, le Territoire palestinien occupé et le Pakistan ont été les bénéficiaires les plus importants de cette aide. De cette somme, 206 millions de dollars (5 %) ont été consacrés à des programmes pour lesquels l'égalité des genres constituait un objectif principal. Une somme supplémentaire de 633 millions de dollars (15 %) a été octroyée à des programmes pour lesquels l'égalité des genres constituait un objectif secondaire. En 2009, l'UE n'a alloué aucun fonds aux programmes relatifs à la justice et dont l'égalité des genres constituait un objectif principal.

La Suède, le Canada, le Danemark, la Norvège et l'Allemagne étaient les principaux bailleurs de fonds des programmes pour lesquels l'égalité des genres constituait un objectif principal, soutenant des activités incluant la formation de juges ; l'offre d'une assistance juridique aux femmes victimes de violences ; la promotion de la participation des femmes à la consolidation de la paix et à la réconciliation ; la réintégration des victimes de trafic humain ; et des campagnes de sensibilisation visant à réduire le nombre de mariages précoces. En 2009, le Guatemala, le Burkina Faso, la République démocratique du Congo, l'Afghanistan et la Colombie ont le plus bénéficié de l'aide à la justice ciblant l'égalité des genres.

Entre 2000 et 2010, la Banque mondiale a alloué 874 milliards de dollars à 6 382 projets et prêts, dont 126 milliards de dollars (14 %) aux domaines de l'administration publique, du droit et de la justice. Au cours de cette période, 21 projets comportaient des éléments portant sur l'égalité des sexes et l'état de droit, soutenant des activités telles que l'amélioration des infrastructures judiciaires sensibles aux besoins des femmes, le recrutement et la formation d'assistants juridiques, ainsi que la promotion de réformes juridiques. Le montant total consacré aux éléments de ces projets relatifs à l'égalité des genres s'élevait à 7,3 millions de dollars.

En décembre 2010, la Banque mondiale a conclu le processus de reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (AID) ; 51 bailleurs de fonds s'étant engagés à hauteur de 49,3 milliards de dollars afin de soutenir les pays les plus pauvres entre 2011 et 2014. Dans le cadre de ce cycle, un accord a été conclu sur les quatre domaines nécessitant une attention particulière. L'égalité des genres est l'un d'eux. Il s'agit là d'une opportunité importante de garantir que l'accès des femmes à la justice reçoive à l'avenir plus de financements provenant de la Banque mondiale.

## Former les juges et procéder au suivi des décisions

**L'équilibre, le bien fondé et l'impartialité des décisions judiciaires constituent des éléments essentiels pour garantir que les femmes qui se rendent au tribunal obtiennent justice. Cependant, même dans les pays où il existe des lois garantissant les droits des femmes, elles ne sont pas toujours appliquées correctement ou équitablement par les juges.**

Des organisations telles que l'Association internationale des femmes juges et Sakshi, une ONG indienne, offrent à des juges, femmes et hommes, des formations spécialisées et un espace pour discuter des défis auxquels ils font face. De telles initiatives peuvent ainsi contribuer à renforcer la compréhension et l'engagement en faveur de l'égalité des genres. Des douzaines d'affaires décisives traitées par des juges ayant participé à cette formation, démontrent l'impact positif de cette démarche (voir encadré 2).

Un suivi systématique au niveau national des décisions judiciaires est nécessaire afin de mettre en œuvre la responsabilité envers les femmes en quête de justice et de permettre à la société civile et aux gouvernements de contrôler les performances des tribunaux relatives aux droits des femmes.

### Encadré 2 : Vishaka et le pouvoir des décisions judiciaires sensibles au genre

**En 1996, l'ONG indienne Sakshi a mené des entretiens avec des juges, des avocats et des plaignantes afin d'analyser l'impact des perceptions et des prises de décisions judiciaires sur les femmes qui se présentent au tribunal. Plus de deux tiers des juges interrogés ont déclaré que les femmes habillées de manière provocante incitaient au viol.**

Sakshi a élaboré un programme visant à modifier les mythes et stéréotypes de genre intériorisés qui a depuis été étendu à 16 pays de la région Asie-Pacifique. L'ancien président de la Cour suprême indienne, Jagdish Sharan Verma, compte parmi les premiers participants à ce programme.

Peu de temps après, le juge Verma a eu l'occasion de mettre en pratique ce qu'il y avait appris. Lorsque Bhanwari Devi a subi un viol collectif par des hommes du village du Rajasthan où elle travaillait comme assistante sociale, elle a non seulement engagé des poursuites pénales mais également cherché un recours à plus grande échelle dont pourraient bénéficier les autres femmes actives.

Soutenue par cinq associations de femmes, dont une nommée Vishaka, et par Naina Kapur, fondatrice de Sakshi et avocate principale, Bhanwari a porté cette affaire devant la Cour suprême indienne. Elles ont obtenu la reconnaissance, fondamentale, du harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

Le juge Verma, l'un des juges présidant cette affaire, ne s'est pas laissé dissuader par l'absence de loi en matière de harcèlement sexuel, reconnaissant que le droit à l'égalité des sexes et à un environnement professionnel sûr était garanti par la constitution et les obligations internationales incombant à l'Inde en vertu de la CEDAW. A l'occasion de cette affaire, la cour a élaboré les premières directives juridiquement contraignantes sur le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, que ce soit dans le secteur public ou privé.

La décision relative à l'affaire Vishaka a inspiré une affaire similaire au Bangladesh et une réforme législative au Pakistan, si bien qu'aujourd'hui près de 500 millions de femmes en âge d'occuper un emploi dans ces trois pays disposent de la protection juridique nécessaire pour travailler sans subir de harcèlement ni d'abus.



## Accroître l'accès des femmes aux tribunaux et aux commissions de vérité pendant et après un conflit

L'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de guerre est pratiquée de manière systématique et délibérée depuis des siècles. Elle est utilisée à l'encontre de la population civile en tant que vecteur intentionnel du VIH, à des fins de fécondation forcée, dans l'optique de provoquer le déplacement forcé d'une population et pour terroriser des communautés entières.

D'importantes évolutions du droit international au cours des deux dernières décennies, ont permis, pour la première fois, de poursuivre les auteurs de crimes sexuels (voir encadré 3). Afin d'accroître le nombre de condamnations, il est vital que les tribunaux internationaux fassent des crimes fondés sur le genre une priorité dans le cadre de leurs stratégies de poursuite judiciaire.

De plus, des mesures sont nécessaires afin de rendre les tribunaux, ainsi que d'autres forums juridiques tels que les commissions de vérité, plus accessibles aux femmes. L'unique moyen de garantir cela est d'assurer que les femmes jouent un rôle central dans la définition de la portée, du champ d'action et de la conception de tous les mécanismes judiciaires de sortie de conflit.

### Encadré 3 : Deux décennies de progrès dans le domaine du droit international

Dans le passé, l'impact des conflits sur les femmes a été très peu reconnu par le droit international. Par conséquent, les expériences des femmes ont en grande partie été négligées et rayées de l'Histoire. Cependant, au cours des deux dernières décennies, des progrès considérables ont été accomplis dans la reconnaissance et la poursuite judiciaire des crimes de violence sexuelle commis lors de conflits.

Dans la Convention de Genève de 1929, la violence sexuelle était considérée comme une question d'atteinte à l'honneur plutôt que comme un crime violent. Le viol n'était pas inclus dans les statuts des Tribunaux de Nuremberg et de Tokyo, établis en vue de poursuivre les crimes de guerre à la suite de la Seconde Guerre mondiale.

Les Conventions de Genève de 1949 stipulent que « les femmes doivent être particulièrement protégées contre toute atteinte à leur honneur », mais le viol y est pas répertorié comme une « violation grave » des conventions.

#### 1993

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été établi. Son statut a reconnu que le viol était un crime contre l'humanité, et une série d'affaires décisives a confirmé que la violence sexuelle constituait un grave crime de guerre. À ce jour, 29 condamnations pour violence sexuelle ont été prononcées par la cour.

#### 1998

Dans le cadre de l'affaire *procureur contre Akayesu* jugée par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, il a été reconnu pour la première fois que le viol constitue un acte de génocide et un crime contre l'humanité. À ce jour, 11 condamnations pour violence sexuelle ont été prononcées par la cour.

#### 2000

La résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies a reconnu le rôle joué par les femmes dans la consolidation de la paix, soulignant la nécessité de leur participation à tous les efforts de promotion de la paix et de la sécurité.

#### 2002

Un large éventail de crimes sexuels et fondés sur le genre sont codifiés comme crimes internationaux dans le Statut de Rome, qui a établi la Cour pénale internationale. Sur les 23 actes d'accusation émis par la cour, 12 contiennent une inculpation pour violence sexuelle.

Dans l'affaire *procureur contre Brima et al.*, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a conclu que le mariage forcé était un acte inhumain qui constitue un crime contre l'humanité.

#### 2008–2010

La résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies a appelé à prendre des mesures efficaces pour prévenir et traiter les actes de violence sexuelle. Ces mesures jouent un rôle central dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les résolutions 1888, 1889 et 1960 du Conseil de sécurité constituent les fondements concrets de la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820.



Les mesures ayant un impact significatif comprennent l'aide financière ; les services de garde d'enfants et de transport, afin d'aider les femmes à surmonter les obstacles pratiques à leur participation ; les conseils psychosociaux ; les soins de santé et autres soutiens de long terme ; ainsi que les audiences à huis clos afin de permettre aux femmes de témoigner sur la violence sexuelle.

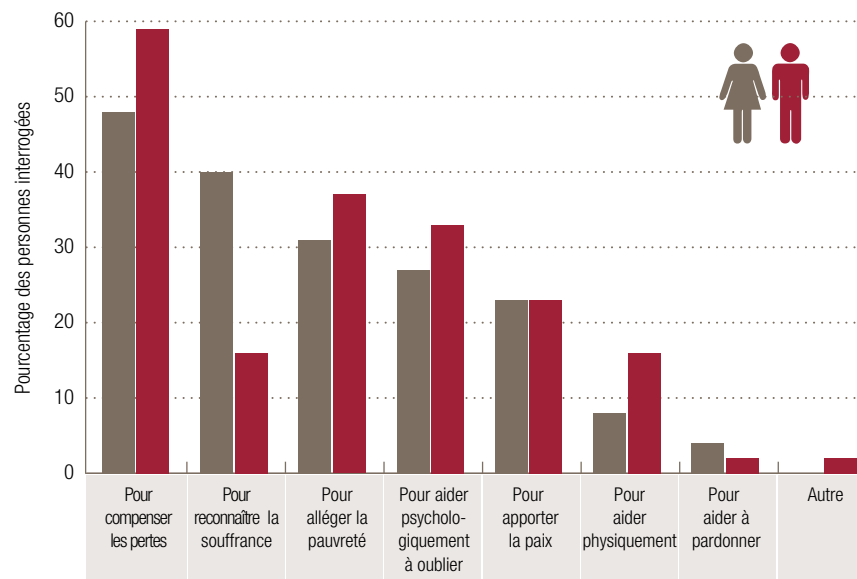
En République démocratique du Congo, des tribunaux mobiles apportent la justice aux femmes grâce à leur rapidité de réaction en termes d'enquêtes et de poursuites des auteurs de crimes. En 2010, neuf tribunaux mobiles ont traité 186 affaires, parmi lesquelles 115 affaires de viols, dont 95 ont donné lieu à une condamnation allant de 3 à 20 ans de prison.

En février 2011, un de ces tribunaux a engagé, pour la première fois dans un tribunal mobile, des poursuites pour crimes contre l'humanité, condamnant neuf soldats pour leur participation à un viol collectif commis sur plus de 40 femmes et filles ayant eu lieu à Fizi quelques semaines auparavant.

## Mettre en œuvre des programmes de réparations sensibles au genre

GRAPHIQUE 5 :  
Perceptions des femmes et des hommes quant à l'importance des réparations en République centrafricaine

Les femmes sont plus susceptibles que les hommes de réclamer des excuses et la punition des auteurs de délits.



Source : Basé sur des données de Vinck et Pham 2010a et 2010b.

Les réparations constituent le mécanisme judiciaire le plus ciblé sur la victime et peuvent contribuer au rétablissement des femmes. En République centrafricaine, comme dans de nombreux pays sortant d'un conflit, les femmes déclarent que les réparations sont non seulement nécessaires pour les aider à compenser leurs pertes et à réduire leur pauvreté, mais sont également essentielles à la reconnaissance de leurs souffrances (voir graphique 5).

Bien que la communauté internationale ait consacré des financements importants aux tribunaux internationaux et à d'autres mécanismes de justice transitionnelle, il n'y a pas eu un engagement comparable pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de justice réparatrice.

Pour être bénéfiques aux femmes, les programmes de réparations doivent tenir compte de toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre, et inclure des mesures symboliques, individuelles et communautaires, ainsi qu'un accès aux services et à la restitution des terres.

En Sierra Leone, la Commission nationale pour l'action sociale du gouvernement met en œuvre, avec le soutien du Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et du Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix, un programme de réparations ciblant 650 femmes victimes de violence sexuelle, conçu pour favoriser leur autonomisation à long terme.

À ce jour, 300 femmes dans 14 comtés du pays ont eu accès à un microcrédit, à un soutien pour la création de petites entreprises et à une formation professionnelle. En mars 2011, les 90 premières femmes à terminer ces formations dans des domaines tels que l'alphabétisation, la conduite, l'informatique, la fabrication de savon et la coiffure, ont reçu un diplôme lors d'une cérémonie à Freetown.

## Avoir recours aux quotas pour accroître le nombre de femmes parlementaires

Les pays où la représentation des femmes au parlement augmente de manière substantielle adoptent souvent de nouvelles lois faisant progresser les droits des femmes.

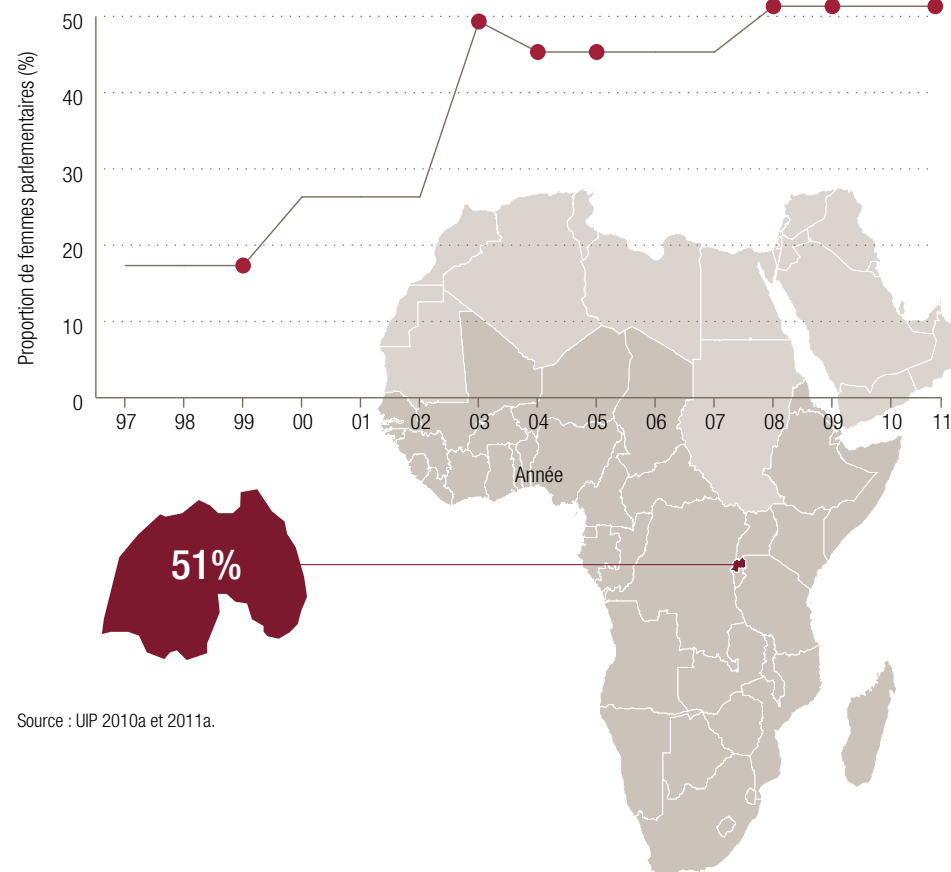
Du Népal au Costa Rica, du Rwanda à l'Espagne, lorsque des pays ont eu recours aux quotas pour accroître le nombre de femmes parlementaires, des lois progressistes relatives aux droits fonciers, à la violence envers les femmes, aux soins de santé et à l'emploi ont été adoptées. Là où les femmes se sont organisées, parfois au-delà des clivages politiques, afin de garantir la représentation des intérêts des femmes, des changements ont suivi.

Le Programme d'action de Beijing appelait à l'instauration de la parité au sein des organes gouvernementaux, tandis que la CEDAW exige le recours à des mesures temporaires spéciales, dont des quotas, afin d'accroître l'influence de la voix des femmes dans les prises de décisions politiques. Parmi les 28 pays qui ont atteint ou dépassé le seuil critique de 30 % de femmes représentées dans les parlements nationaux, au moins 23 ont eu recours à des quotas.

GRAPHIQUE 6 : La représentation des femmes et la réforme juridique au Rwanda

Des lois progressistes sur les droits des femmes ont suivi une augmentation rapide du nombre de femmes parlementaires.

- La loi de succession (1999) a instauré l'égalité des genres en matière de succession et de propriété.
- La constitution (2003) a consacré le principe de l'égalité des genres et de la non discrimination, précisant que les femmes doivent occuper au moins 30% des postes dans les instances décisionnelles.
- La loi foncière nationale (2004) et la loi foncière (2005) octroient l'égalité des droits de propriété statutaires et coutumiers.
- La loi sur la prévention et la punition de la violence fondée sur le genre a été adoptée (2008) et le viol conjugal pénalisé (2009).
- 51% des parlementaires et la moitié des juges de la Cour suprême sont des femmes, y compris le président de la cour (2011).



Source : UIP 2010a et 2011a.

Six des pays ayant dépassé le seuil de 30 % sortent d'un conflit récent, prouvant ainsi que le progrès constitue plus une question de volonté politique que de développement. Un de ces pays, le Rwanda, possède le taux le plus élevé de représentation des femmes au monde (voir graphique 6).

La constitution du Rwanda, datant de 2003, s'engage à « assurer que les femmes occupent au moins 30 % des postes dans les instances décisionnelles ». Ce seuil minimum a été dépassé lors des élections tenues la même année. Les parlementaires rwandaises ont travaillé dans un groupe rassemblant tous les partis, en collaboration avec le Conseil national des femmes et les organisations de la société civile, pour instaurer des réformes, notamment sur les droits de succession, les droits de propriété terrienne et sur la violence à l'égard des femmes. Les femmes parlementaires se sont également alliées à leurs collègues masculins pour effectuer une tournée nationale visant à contrôler l'application des lois relatives à la terre et à l'héritage et pour contribuer à modifier les comportements envers les droits des femmes.

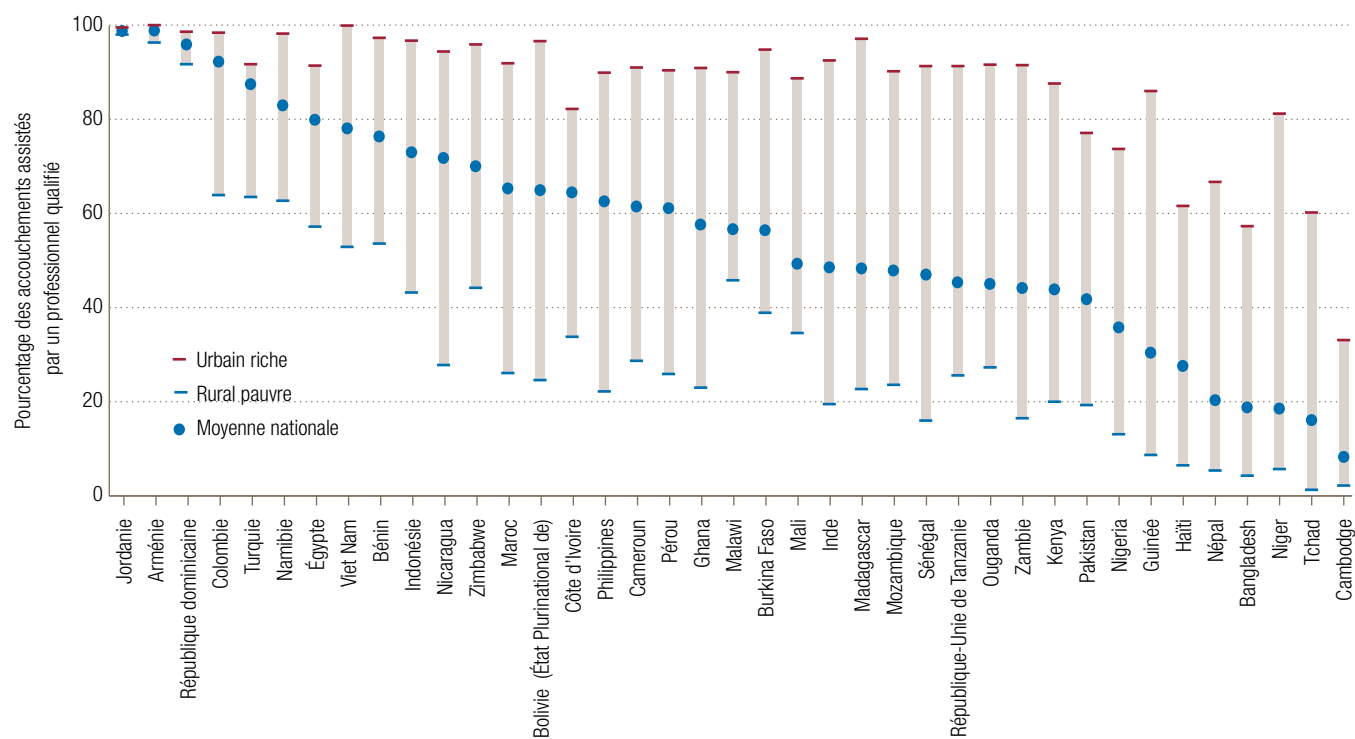
## Placer l'égalité des sexes au cœur des objectifs du Millénaire pour le développement

Les OMD sont interdépendants et chacun d'entre eux dépend des progrès des droits des femmes. Accroître les investissements et les actions portant sur l'égalité des genres dans le cadre de tous ces objectifs a le double avantage de traiter la question, largement répandues, des inégalités et d'accélérer les progrès de manière globale.

GRAPHIQUE 7 :

Accouchements assistés par un professionnel qualifié, pour les femmes riches en milieu urbain et pour les femmes pauvres en milieu rural

Les femmes pauvres en milieu rural ont bien moins de chances que les femmes riches en milieu urbain de recevoir l'assistance d'un professionnel de santé qualifié au moment de leur accouchement.



Source : Seck et Azcona 2010. Basé sur les calculs de Harttgen et Klasen 2010, commandités par ONU Femmes.

Si des avancées ont été enregistrées, notamment en matière de réduction de la pauvreté, de diminution la mortalité infantile et d'élargissement de l'accès à l'éducation, les données montrent que ce progrès global masque des inégalités fondées sur le genre, le revenu et le lieu de résidence.

Atteindre ces objectifs constitue également une condition essentielle à l'accès des femmes à la justice. Sans éducation, sans connaissance de leurs droits et sans pouvoir de décision, les femmes ne sont souvent pas en mesure de revendiquer leurs droits, de recevoir une aide juridique, ou de se présenter devant un tribunal.

Les femmes et les filles, en particulier celles qui vivent en zone rurale, sont les moins susceptibles d'être associées à ce progrès. Des millions d'entre elles continuent à vivre dans la pauvreté et l'exclusion. Par exemple, les femmes pauvres des zones rurales sont beaucoup moins susceptibles que les femmes riches des zones urbaines d'avoir accès à un personnel qualifié lors de la naissance de leurs enfants, ce qui est essentiel pour prévenir la mortalité et la morbidité maternelles (voir graphique 7).

À seulement quatre ans de 2015, la date fixée pour la réalisation des OMD, mettre fin aux injustices fondées sur le sexe qui sont à l'origine d'obstacles aux opportunités des femmes et des filles doit être le pivot de toute action à venir.

Les approches pratiques visant à placer les droits des femmes au cœur des OMD comprennent : la suppression des frais de santé, ce qui accroît l'accès des femmes et des filles à ces services, y compris à la santé reproductive ; l'utilisation d'allocations et de transferts en espèces pour encourager les filles à aller à l'école, à retarder leur mariage et à poursuivre leur éducation dans le secondaire ; l'emploi des femmes en première ligne des prestations de services afin de rendre les services publics plus accessibles ; et le renforcement de la voix des femmes dans les prises de décisions, au sein de leur foyer comme aux niveaux local et national, afin de garantir que les politiques reflètent la réalité de la vie des femmes.

ONU Femmes est l'organisation des Nations Unies consacrée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Porte-drapeau mondial des femmes et des filles, ONU Femmes a été créée pour accélérer les progrès en faveur de l'amélioration de la condition des femmes et pour répondre à leurs besoins dans le monde entier.

ONU Femmes soutient les États membres des Nations Unies dans l'adoption de normes internationales pour réaliser l'égalité des sexes et travaille avec les gouvernements et la société civile à concevoir les lois, les politiques, les programmes et les services publics nécessaires à l'application de ces normes. ONU Femmes soutient la participation équitable des femmes à tous les aspects de la vie, se concentrant sur cinq domaines prioritaires : renforcer le leadership et la participation des femmes ; mettre fin à la violence à l'égard des femmes ; faire participer les femmes à tous les aspects des processus de paix et de sécurité ; renforcer l'autonomisation économique des femmes ; et mettre l'égalité des sexes au cœur de la planification et de la budgétisation nationale. ONU Femmes coordonne et promeut en outre le travail réalisé par le système des Nations Unies pour faire progresser l'égalité des sexes.



Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes  
et l'autonomisation des femmes

220 East 42nd Street  
New York, New York 10017, États-Unis  
Tél : +1 212-906-6400  
Fax : +1 212-906-6705

<http://progress.unwomen.org>  
[www.facebook.com/unwomen](http://www.facebook.com/unwomen)  
[www.twitter.com/un\\_women](http://www.twitter.com/un_women)  
[www.youtube.com/unwomen](http://www.youtube.com/unwomen)  
[www.flickr.com/unwomen](http://www.flickr.com/unwomen)